Burundi : Publication des dates de la campagne sur le référendum

PANA,Â 23 mars 2018 Nkurunziza dÃ©crÃ¨te le dÃ©but de la campagne du rÃ©fÃ©rendum constitutionnel Ã partir du 01 ma
Bujumbura, Burundi â€“ Le chef de lâ€™Etat burundais, Pierre Nkurunziza, a pris lundi un dÃ©cret en 18 articles qui balise la campagne pour le rÃ©fÃ©rendum constitutionnel prÃ©vu du 1er au 14 mai prochain et Ã laquelle participeront tous Â« les partis politiques rÃ©guliÃ¨rement constituÃ©s, ainsi que les indÃ©pendants enregistrÃ©s Ã la Commission Electorale Nationale IndÃ©pendante (CENI) Â» (Article 2).

La Ceni a dÃ©jÃ publiÃ© une liste de 27 partis politiques et dâ€™indÃ©pendants remplissant les conditions de battre campag en faveur du Â« Oui Â» ou du Â« Non Â» Ã ce rÃ©fÃ©rendum constitutionnel amendant celle de 2005. La consultation populaire proprement dite se tiendra le 17 mai prochain,Â avec comme circonscription Ã©lectorale, Â« le territoire de la RÃ©publique du Burundi, sous rÃ©serve de la participation des Burundais rÃ©sidant Ã lâ€™Ã©tranger", indiquait un prÃ©cÃ©d portant convocation du corps Ã©lectoral. Un double recensement des candidats Ã©lecteurs au rÃ©fÃ©rendum constitutionnel e aux Ã©lections gÃ©nÃ©rales de 2020 avait pris fin, le 17 fÃ©vrier dernier, sur un effectif global de 5.000.742 inscrits, dont 2.382.388 hommes et 2.618.364 femmes, soit un taux de participation cumulÃ© de plus de 112% par rapport aux projections initiales de la Ceni. Des jeunes, Ã partir de 16 ans, avaient Ã©galement Ã©tÃ© invitÃ©s Ã se faire enrÃ´ler pour av le droit de voter en 2020, annÃ©e Ã laquelle ils auront atteint la majoritÃ© Ã©lectorale requise au Burundi, soit 18 ans rÃ©volus Le nouveau dÃ©cret portant modalitÃ©s pratiques de la campagne pour le rÃ©fÃ©rendum constitutionnel confÃ¨re des pouvoirs Ã©largis Ã la Ceni, au Conseil national de la communication (Cnc) et Ã lâ€™administration communale de sÃ©vir contre ceux partis politiques ou indÃ©pendants qui outrepasseront les rÃ¨gles du jeu. Concernant le rÃ©gime des sanctions, lâ€™article 16 du dÃ©cret les plafonne Ã une Â« peine de servitude pÃ©nale dâ€™un an Ã trois ans, et dâ€™une amende de 800.000 Ã hui de francs burundais (454,2 Ã 4.542 dollars amÃ©ricains), ou dâ€™une de ces peines seulement, quiconque, par des dons ou libÃ©ralitÃ©s, en argent ou en nature, par des promesses de libÃ©ralitÃ©s, de faveurs, dâ€™emplois public ou privÃ©, ou dâ€™ avantages, a influencÃ© ou tentÃ© dâ€™influencer le vote dâ€™un ou de plusieurs Ã©lecteurs Â». Sâ€™agissant des modalit les plus saillantes de la campagne rÃ©fÃ©rendaire, lâ€™article 8 Ã©dicte que les affiches ou circulaires servant de propagande aux partis politiques ou aux indÃ©pendants Â« doivent Ãªtre visÃ©s par la Ceni Â». Par ailleurs, Â« toute rÃ©union Ã©lectorale soumise Ã lâ€™obligation dâ€™une dÃ©claration prÃ©alable auprÃ¨s de lâ€™administrateur communal au moins 24 heures Ã (Article 9). A lâ€™article 10, Â« il est interdit de procÃ©der, lors des campagnes Ã©lectorales, Ã des dÃ©clarations injurieuses diffamatoires par quelque voie que ce soit Ã lâ€™endroit des partis politiques ou des indÃ©pendants Â». Du cÃ´tÃ© des agent lâ€™Etat, Â« il est interdit de distribuer, pendant les heures de service, sur les lieux du travail, tout document ou tout autre support de propagande Ã©lectorale. Toute distribution de ces documents est Ã©galement interdite dans les enceintes des Ã©tablissements secondaires ou universitaires publics ou privÃ©s Â». De mÃªme, Â« lâ€™utilisation des biens ou moyens dâ€ personne morale publique, institution ou organisme public aux mÃªmes fins, est interdite Â» (Article 11). Concernant lâ€™accÃ¨s aux moyens publics de propagande, lâ€™article 6 autorise les partis politiques ou indÃ©pendants Ã utiliser les mÃ de lâ€™Etat. Le Conseil national de la communication veille, Ã ce moment, Ã lâ€™Ã©quitÃ© pour tous les candidats.Â Lâ€™ prÃ©cise que Â« la propagande Ã©lectorale se fait par discours, messages lus ou chantÃ©s ou proclamÃ©s publiquement), affiches, distribution de circulaires, rÃ©unions ou voie de presse ainsi que par tout autre signe ou symbole distinctif du parti politique ou de lâ€™indÃ©pendant Â». Les rÃ©visions constitutionnelles, dont on dit taillÃ©es sur mesure de lâ€™actuel c lâ€™Etat, Pierre Nkurunziza, dans les milieux de lâ€™opposition, portent, entre autres, sur lâ€™adoption dâ€™un septennat pr Â« renouvelable une fois Â», Ã la place du quinquennat classique. Le chef de l'Etat burundais s'est soumis au verdict des urnes et en est sorti vainqueur, en 2005, puis en 2010, avant que sa troisiÃ¨me candidature, en 2015, ne soit combattue dans la rue pour son caractÃ¨re "illÃ©gal", aux yeux de ses adversaires Ã nouveau remontÃ©s contre les rÃ©formes constitutionnelles en chantier. Dâ€™autres amendements ont trait au rÃ©examen des quotas ethniques de 60 %, pour la communautÃ© majoritaire des Hutu et 40 %, pour la minoritÃ© Tutsi, jusque-lÃ appliquÃ©s dans les instances du pouvoir exÃ©cutif, au Parlement et dans lâ€™appareil judiciaire. Les autres propositions dâ€™amendement portent sur lâ€™introductio poste nouveau de Premier ministre, chef du gouvernement et la suppression de celui de deuxiÃ¨me vice-prÃ©sident de la RÃ©publique. Dans le projet de Constitution rÃ©visÃ©e, il est encore prÃ©vu que lâ€™adoption des lois ordinaires se fasse Ã majoritÃ© simple et non plus Ã la majoritÃ© des deux tiers.Â @rib News,Â 23/04/2018Â â€“ SourceÂ Xinhua Burundi : le prÃ© s'engage pour le rÃ©fÃ©rendum constitutionnel du 17 mai 2018 Le prÃ©sident du Burundi, Pierre Nkurunziza, a signÃ© lundi un dÃ©cret portant ouverture de la campagne Ã©lectorale pour le rÃ©fÃ©rendum constitutionnel burundais du 17 mai prochain. La campagne Ã©lectorale est l'ensemble des opÃ©rations de propagande prÃ©cÃ©dant un rÃ©fÃ©rendum et visant Ã amener Ã©lecteurs Ã se prononcer pour le projet d'amendement de la Constitution. Elle durera du 1 au 14 mai, selon le dÃ©cret prÃ©sidentiel. La campagne Ã©lectorale est "seulement autorisÃ©e" pour les partis politiques "rÃ©guliÃ¨rement constituÃ©s" ainsi que pour les indÃ©pendants "enregistrÃ©s" Ã la Commission Electorale Nationale IndÃ©pendante (CENI) ; mais "uniquement" pour ceux qui se sont fait inscrire auprÃ¨s de cette derniÃ¨re. En cas de l'adoption du projet de constitution au cours du scrutin rÃ©fÃ©rendaire du 17 mai prochain, le Burundi se doterait d'une nouvelle constitution qui remplacerait celle en vigueur depuis 2005, et dont l'une des innovations fondamentales sera l'adhÃ©sion du Burundi au calendrier budgÃ©taire en vogue dans les autres pays de la CommunautÃ© Est-Africaine (CEA). Avec l'adoption de la nouvelle constitution, le prÃ©sident de la rÃ©publique serait Ã©lu pour un mandat de sept ans renouvelable, mais nul ne pourrait exercer plus de deux mandats consÃ©cutifs. La nouvelle constitution permettrait Ã©galement aux hauts cadres de l'armÃ©e et de la police d'exercer les fonctions de gouverneur de province, avait expliquÃ© le prÃ©sident de l'AssemblÃ©e nationale, Pascal Nyabenda, lors d'une campagne de sensibilisation sur le projet d'amendement de la constitution. Le dÃ©cret prÃ©sidentiel de lundi instruit le Conseil National de la Communication (CNC) de veiller Ã "l'accÃ¨s Ã©quitable"de tous les candidats des partis politiques ou des indÃ©pendants, aux mÃ©dias d'Etat. La propagande Ã©lectorale "est libre sous rÃ©serve du respect de l'ordre public et de l'observation des prescriptions lÃ©gislatives et rÃ©glementaires sur les rÃ©unions publiques", indique par ailleurs le dÃ©cret prÃ©sidentiel. Le dÃ©cret prÃ©sidentiel renferme des "interdits" dans la pÃ©riode

impartie Ã la propagande Ã©lectorale, notamment les dÃ©clarations "injurieuses ou diffamatoires" Ã l'endroit des partis politiques ou des indÃ©pendants, les pratiques "publicitaires de caractÃ¨re commercial" (dons et libÃ©ralitÃ©s en argent ou en nature) Ã des fins de propagande Ã©lectorale "pour influencer ou tenter d'influencer le vote", ainsi que la "distribution pendant les heures de service et sur les lieux de travail", de tout document ou tout autre support de propagande Ã©lectorale.Â

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});